



LE PRÊT « PASS-TRAVAUX »



- ☞ Issu des contributions obligatoires des entreprises au titre de la participation des entreprises à l'effort de construction ("1% logement")
- ☞ Pour réaliser les travaux dans sa **résidence principale**
- ☞ **9 600€ maximum** à **1,5% par an sans avance obligatoire**
↳ (Meilleur taux crédit immobilier travaux!)

Cumul possible avec d'autres prêts/aides du 1% logement et cumulable avec d'autres prêts

Pour qui ? :

Tout salarié d'une entreprise du secteur privé .

Ou un organisme du secteur public qui verse le 1% logement (EDF - GAZ DE FRANCE – GDF- FRANCE TÉLÉCOM LA POSTE - OPAC - SNCF - CAF - CPAM - URSSAF - Autres Organismes).

- Salariés des entreprises et des organismes du secteur privé **non agricole**, **qui versent ou non au 1% logement.**
- Jeunes seniors retraités de **moins de cinq ans** des mêmes entreprises et organismes du secteur privé non agricole, qui étaient salariés d'une entreprise du secteur privé au moment de leur départ.
- Dirigeants salariés des mêmes entreprises et organismes du secteur privé non agricole.

Pour quoi ? :

La quasi-totalité des travaux réalisés par des **professionnels** sur la surface habitable de la **résidence principale**. (Propriétaires occupants, locataires)

- Création ou de remplacement de **systèmes de chauffage**
- Création ou remplacement d'éléments isolés (radiateur, chaudière)
- Remplacement d'un système de chauffage par un autre (*sauf électricité ou combustible par électricité et Sauf combustible autre que pétrolier par pétrolier*),
- Installation d'un insert d'une cheminée, réfection des **cheminées** extérieures
- Remplacement des équipements **sanitaires** (baignoire, lavabo, douche)
- Mise en place d'une **régulation** (appareil de réglage du chauffage),
- **Modification** de la robinetterie, des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage,
- Installation et réfection du gaz
- Installation et remplacement de **robinetterie**
- Agrandissement, aménagement de combles (*quelle que soit la surface habitable créée*)
- Mise en place d'un système de **climatisation, air conditionné**
- Restructuration des pièces habitables
- La quasi-totalité des travaux de co-propriété votés en assemblée (*installation d'ascenseurs, ravalement, chauffage, parties communes, escaliers, aires de jeux etc.*),

En revanche, la construction ou l'installation de garages, piscines, barrières, clôtures, murs d'enceinte, de terrasses (sauf reprise de maçonnerie sur les toitures-terrasses), revêtement de sols extérieurs, de certaines prestations de luxe (saunas, jacuzzi, bains bouillonnants) **ne sont pas finançables** au titre du prêt travaux. Le coût d'acquisition du mobilier (cuisines équipées et autres meubles) n'est **également pas finançable**.



Rappel :

Les travaux ne sont finançables que sur la surface habitable de votre résidence principale.

Montant du prêt :

Montant maximal :	9 600,00 €
Taux annuel :	1,5%
Durée maximale :	10 ans (120 mois)
Mensualité :	86,16 €
Frais de dossier :	néant

Modalités financières du prêt « pass travaux » :

- ☞ Maximum de **8.000 euros** sans condition de ressources, dans la limite du coût des travaux
- ☞ Porté à **9.600 euros** si les revenus imposables **N-2** du ménage sont **inférieurs ou égaux à 60% des plafonds** retenus pour l'obtention d'un prêt à **taux zéro**
- ☞ Sans assurance obligatoire
- ☞ Sans frais de dossier
- ☞ Durée maximale de 10 ans modulable **sans pénalités**
- ☞ Remboursement anticipé possible sans pénalités

Conditions d'octroi du prêt « pass travaux » :

- **Droit pour Chaque personne qui satisfait aux critères** (*pas de cumul entre conjoints ou au titre du même foyer fiscal*)
- **Endettement maximum : 35% du taux d'effort total** (*les charges comprennent, pour les propriétaires, les seuls remboursements d'emprunts immobiliers et, pour les locataires, le loyer, les charges locatives ainsi que les éventuels remboursements d'emprunts immobiliers*)
- La centralisation des prêts au plan national évite par son employeur ou par son collecteur 1%

Versement des fonds du « pass travaux » :

- **Débloquages effectués sur présentation de factures d'entreprises** émises depuis moins de trois mois (plusieurs débloquages successifs possibles en fonction du rythme de transmission des factures)

Vous pouvez obtenir ces aides au logement par le biais de votre installateur ou **en ligne si vous le souhaitez, gratuitement et sans frais de dossier.**

Diagnostic proposé, sans engagement, pour déterminer votre situation avec facilité, sécurité en toute confidentialité.

 **Pour plus d'informations :** www.aidologement.com (*accord en ligne*)